|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 4 – Informer le personnel | | |
| **Durée** : 20’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu les **documents 1 et 2** répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les obligations de l'employeur concernant l'information sur l'égalité des sexes dans l'entreprise ?
2. L'employeur est-il tenu de communiquer des informations concernant la rémunération des dirigeants ?
3. En quoi consiste l'investissement social ?
4. L'entreprise est-elle tenue de communiquer des informations sur ces partenariats ?
5. Quel est l’intérêt de la BDES pour les délégués du personnel ?

**Doc. 1  La base de données sociale et économique**

En l'absence d'accord, l'employeur de **moins de 300 salariés** doit indiquer les informations suivantes :

* **Investissement social** :
* Évolution des effectifs par type de contrat, par âge, par ancienneté, par mois, par catégorie professionnelle ;
* Évolution de l'emploi des personnes handicapées, du nombre de stagiaires de plus de 16 ans ;
* Formation professionnelle : investissements, publics concernés), conditions de travail…
* **Investissement matériel et immatériel** :
* Évolution des actifs nets d'amortissement et des dépréciations éventuelles (immobilisations) ;
* Dépenses de recherche et développement ;
* Mesures pour améliorer les méthodes de production et incidences sur les conditions de travail et l'emploi.
* **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :
* Analyse de la situation respective des femmes et des hommes par catégorie professionnelle en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ;
* Écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté ;
* Évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise ;
* Mesures prises en vue d'assurer l'égalité professionnelle, objectifs pour l'année à venir et indicateurs associés.
* **Fonds propres, endettement et impôts** : capitaux propres de l'entreprise, emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières, impôts et taxes.
* **Rémunération des salariés et dirigeants :**

1. Évolution des rémunérations salariales : frais de personnel, cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum ;
2. Épargne salariale : intéressement, participation ;
3. Dans les SA de plus de 250 salariés : le montant des rémunérations versées aux 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées.

* **Activités sociales et culturelles** : montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du comité social et économique (CSE), mécénat.
* **Rémunération des financeurs** : actionnaires (revenus distribués) et actionnariat salarié (montant des actions détenues dans le cadre de l'épargne salariale, part dans le capital, dividendes reçus)
* **Flux financiers** à destination de l'entreprise : aides publiques, exonérations et réductions de cotisations sociales, réductions d'impôts, crédits d'impôts, mécénat, résultats financiers, chiffre d'affaires…
* **Partenariats** : pour produire ou bénéficier des produits ou services d'une autre entreprise
* **Transferts commerciaux et financiers** entre les entités d'un même groupe : transferts de capitaux, cessions, fusions et acquisitions réalisées.

**Doc. 2  À quoi sert la BDES**

La BDES sert de support à la consultation annuelle du CSE sur les points suivants :

* Orientations stratégiques de l'entreprise ;
* Conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, la formation profes-sionnelle, l'organisation du travail, le recours à des contrats temporaires et à des stages ;
* Situation et évolution économique et financière de l'entreprise, la modification de son organisation juridique ;
* Politique sociale de l'entreprise : conditions de travail, santé et sécurité, travailleurs handicapés
* Déterminer l'organisation, l'architecture et le contenu de la BDES et prévoir les conditions de fonctionnement, le support ainsi que les critères de consultation et d'utilisation de la BDES

**Réponses**

1. Quelles sont les obligations de l'employeur concernant l'information sur l'égalité des sexes dans l'entreprise ?
2. L'employeur est-il tenu de communiquer des informations concernant la rémunération des dirigeants ?
3. En quoi consiste l'investissement social ?
4. L'entreprise est-elle tenue de communiquer des informations sur ces partenariats ?
5. Quel est l’intérêt de la BDES pour les délégués du personnel ?